



## Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 3 février 2017

---

Le vendredi 3 février 2017, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 26 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

**Secrétaire :** Mme Sylvie JOARY

**Présents :** M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, M. Sori DEMBELE, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN (à compter de 20h45), M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Didier VAILLANT, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, Mme Jeannette M'BANI, M. Faouzi BRIKH, Mme Mariam CISSE, Mme Florence JUDY-REGNO, M. Alain BARBERYE, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, Mme Véronique CHAINIAU, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Michel DUFROS, Mme Muriel DALOUBEIX (à compter de 20h36), M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE (à compter de 20h40)

**Représentés :** Mme Lydia JEAN par Mme Djida TECHTACH, M. Patrice BOULAY par Mme Rosa MACEIRA, Mme Réjane PRESTAIL par M. Maurice BONNARD

**Absents excusés :** Mme Carmen BOGHOSSIAN (jusqu'à 20h45), Mme Muriel DALOUBEIX (jusqu'à 20h36), M. Mamadou KONATE (jusqu'à 20h40)

**Absents :** M. Jamil RAJA, Mme Sabrina HERRICHE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.  
Mme Sylvie JOARY est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### 1/ *Compte rendu*

#### **Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2016**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2016. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Muriel DALOUBEIX arrive en séance à 20h36.

### 2/ *Compte rendu*

#### **Délégation de compétences**

Pour la période comprise entre le 6 décembre 2016 et le 22 janvier 2017, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 20 - Concession dans le cimetière : 23 - Intervention d'huissiers de justice : 1 - Louage de chose /Mise à disposition de locaux : 3 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. Mamadou KONATE arrive en séance à 20h40.



Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 3 février 2017

---

**3 / Egalité Femmes - Hommes**

**Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Mme Carmen BOGHOSIAN arrive en séance à 20h45.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Commission Finances du 23 janvier 2017,

CONSIDERANT la présentation en Conseil Municipal du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

**4/ Finances**

**Débat d'orientation budgétaire des budgets primitifs de la Ville et de l'Assainissement - Exercice 2017**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

CONSIDERANT que l'examen du budget doit être précédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT la présentation du débat d'orientation budgétaire faite en Commission Finances du 23 janvier 2017,

CONSIDERANT la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport de présentation relatif à la situation financière de la collectivité et au débat d'orientation budgétaire 2017 concernant le budget principal de la ville ainsi que son budget annexe d'assainissement,

- DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville ainsi que son budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2017. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

**5/ Finances**

**Demande d'aide à l'investissement auprès du Conseil Départemental pour la création d'une classe, d'une bibliothèque et de locaux sanitaires à l'école Maternelle Jean Jacques Rousseau**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la dépense du projet présenté :



## Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 3 février 2017

---

· L'école maternelle Jean Jacques Rousseau pour un coût de 258 000€ HT.  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 23 janvier 2017,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation du Conseil Départemental pour le projet exposé ci-dessus.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention attributive de subvention à venir entre le Conseil Départemental et la Commune ainsi que tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention pour le projet précité. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 6/ Affaires générales

#### Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 23 janvier 2017,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2017 les opérations de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à désigner un agent communal comme coordonnateur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2017.

L'intéressé(e) désigné(e) bénéficiera pour l'exercice de cette activité, soit :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.

- d'une indemnité de 616,80 € en modulant son régime indemnitaire (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires).

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à indemniser 6 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2017 sur la base d'un forfait de 1 028 € par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0



## Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 3 février 2017

---

### 7/ *Politique de la ville*

#### **Approbation et autorisation de signature de l'annexe "Prévention de la radicalisation" dans le cadre du Contrat de ville intercommunal**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 16 janvier 2017,

- APPROUVE l'annexe « Prévention de la radicalisation » pour la mise en œuvre du plan d'actions intervenant dans le cadre du contrat de ville,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'annexe "Prévention de la radicalisation" au Contrat de ville intercommunal et son plan d'actions pour la ville de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 8/ *Personnel*

#### **Modification du tableau des emplois**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 23 janvier 2017,

- APPROUVE la création d'un poste d'attaché à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A de « Responsable du Service de Prévention et de Médiation et Coordinateur du CLSPD ».

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

- Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur au moins d'un niveau II et justifier d'une expérience similaire réussie confirmant une pratique du travail en partenariat avec les acteurs institutionnels, associatifs et politiques.

- DIT que la rémunération sera basée sur la grille des attachés territoriaux.

- APPROUVE la création de 3 postes d'attaché à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A de « Chargé de développement Local »

Ces emplois pourront être occupés par un(des) agent(s) contractuel(s) recruté(s) à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.



## Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 3 février 2017

---

- DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :
  - Les candidats devront être titulaires d'un diplôme de niveau II en développement local et justifier d'une expérience professionnelle,
- DIT que la rémunération sera basée sur la grille des attachés territoriaux.
- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)  
 Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 9/ *Marchés publics*

#### **Autorisation de signature - Avenant n°1 au marché d'assurances Flotte automobile**

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2015, autorisant l'adhésion au groupement de commandes du CIG,  
 VU la proposition d'avenant n°1 au marché d'assurances Flotte automobile n°015/0873B passé avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9,  
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 23 janvier 2017,

- AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°1 au marché d'assurances Flotte automobile, et à signer les documents afférents avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9, pour la somme de 3.795,51 € HT, soit 4.726,04 € TTC. (Rapporteur : Mme Michèle RANVIER)  
 Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 10/ *Marchés publics*

#### **Autorisation de signature - Avenant n°1 au marché d'études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme**

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 – « Autorisation de signature - Marché d'études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme »,  
 VU la proposition d'avenant n°1 au marché d'études relatives à la révision du PLU,  
 VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 25 janvier 2017,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme et tous documents afférents. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)  
 Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 1 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 11/ *Marchés publics*

#### **Autorisation de signature - Marché de nettoyage des locaux**

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



## Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 3 février 2017

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie les 11 et 25 janvier 2017,

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de prestations de services de nettoyage des locaux sur divers sites avec l'association d'insertion Appel Services.

Le montant total de l'accord cadre (pour les 4 années) s'élève à :

Seuil minimum H.T.	1 600 000,00	Euros
Seuil maximum H.T.	4 800 000,00	Euros

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 12/ *Marchés publics*

#### **Autorisation de signature - Achat de plantes et produits pour aménagements paysagers**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres des 11 et 25 janvier 2017,

- AUTORISE M. le Maire à signer ces marchés avec les sociétés suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>	<i>Titulaire</i>
Lot N°1 : ANNUELLES - BISANNUELLES -	5 000,00	70 000,00	Euros	<b>JARDINS DE LA CHARMEUSE</b> 3 RUE LUCIEN MECHE 95190 GOUSSAINVILLE
Lot N°2 : ARBUSTES, ARBRES et CONIFERES	5 000,00	70 000,00	Euros	<b>PEPINIERES CHATELAIN</b> 50 ROUTE DE ROISSY 95500 LE THILLAY
Lot N°3 : PRODUITS POUR AMENAGEMENTS PAYSAGERS	5 000,00	50 000,00	Euros	<b>JARDINS DE LA CHARMEUSE</b> 3 RUE LUCIEN MECHE 95190 GOUSSAINVILLE
Lot N°4 : TAPIS DE FLEURS PRÊT A POSER	5 000,00	50 000,00	Euros	<b>SCEA CHAMOULAUD</b> 5 RUE HECTOR BERLIOZ 33114 LE BARP

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 13/ *Urbanisme*

#### **Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,



## Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 3 février 2017

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée, d'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement durable du 19 janvier 2017,

CONSIDERANT que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que les communautés d'agglomération existant à la date de publication de ladite loi ou celles créées ou issues d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017,

CONSIDERANT que l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant au moins 20% de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la communauté d'agglomération, ce transfert de compétence n'a pas lieu,

CONSIDERANT que cette décision d'opposition au transfert automatique en matière de PLU, à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a été constituée au 1er janvier 2016,

CONSIDERANT le choix de la communauté d'agglomération de s'engager dans un premier temps, dans la rédaction du Schéma de cohérence territoriale à l'échelle de son périmètre afin de définir un projet de développement cohérent à l'échelle de son territoire,

CONSIDERANT que dans ces conditions il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

- S'OPPOSE au transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 27 mars 2017,

- DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 14/ Foncier

#### **Rétrocession à la ville du terrain d'assiette de l'ancienne piscine intercommunale par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 26 janvier 2017 relative à la rétrocession par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Villiers-le-Bel du terrain d'assiette de la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel située 26 rue du Champ Bacon,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement durable du 19 janvier 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 23 janvier 2017,

- CONSTATE la désaffectation de l'ancienne piscine intercommunale située 26 rue du Champ Bacon,

- PREND ACTE de la demande de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France de rétrocéder à la



## Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 3 février 2017

commune le terrain d'assiette, partie de la parcelle cadastrée AO 198, sur lequel était implantée ladite piscine,

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la rétrocession à la commune de l'assiette de l'ancienne piscine intercommunale par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 15/ *Syndicats intercommunaux*

#### **Adhésion au 1er janvier 2017 de l'Etablissement public territorial Grand Paris - Grand Est au SEDIF**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1er janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CT2016/09/27-09 du Conseil de territoire du 27 septembre 2016 par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris - Grand Est a demandé son adhésion au SEDIF,

VU la délibération n° 2016-44 du Comité syndical en date du 20 octobre 2016 approuvant cette demande d'adhésion,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement durable du 19 janvier 2017,

- SE PRONONCE pour l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de l'Etablissement public territorial Grand Paris - Grand Est à compter du 1er janvier 2017. (Rapporteur : M. Léon EDART)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 16/ *Syndicats intercommunaux*

#### **Adhésion de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) au SIGEIF pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18,

VU l'arrêté inter préfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat et notamment leur article 2.06 relatif à la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

VU la délibération n° C2016/09/19 du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 28 septembre 2016 sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

VU la délibération n° 16-43 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 17 octobre 2016 approuvant cette adhésion,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement durable du 19 janvier 2017,

- ACCEPTE l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) au Syndicat



Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 3 février 2017

Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)  
Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC

- 9 FEV. 2017

